



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 7 février 2018, le règlement no. 485-18 adoptant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé sera adopté. La séance aura lieu à 19h30 heures à la salle du Conseil située au 795, rue Des loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Résumé du projet du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé :

Ce code révisé sera adopté sans modification et remplacera celui adopté en janvier 2014 avec la modification apportée le 7 septembre 2016.

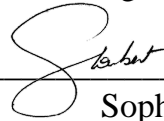
Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie, les règles et les objectifs demeurent les mêmes qu'en novembre 2014.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au vendredi, de 7h45 à 16h30.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce vingt-cinquième jour de janvier deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

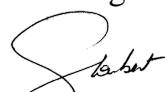

Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 14h et 15h, le 25^e jour de janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 25^e jour de janvier 2018.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale


Sophie Loubert